



2023/015

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté portant désignation des représentants de la Ville au Comité Social Territorial

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS de Thiais et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Vu le procès-verbal de l'élection le 8 décembre 2022 des représentants du personnel au Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS de Thiais.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants de la Collectivité, pour siéger au sein du Comité Social Territorial de la Ville et du CCAS de Thiais :

Membres titulaires –collectivité
M. Richard DELL'AGNOLA
Mme Virginie LEURIN-MARCHEIX
Mme Chantal GERMAIN
M. Daniel BEUCHER
M. Romain GREINER
M. Richard BOZON, Directeur Général des Services
Membres suppléants –collectivité
Mme Guylaine TORCHEUX
M. Alain COLBEAU
M. Christian LE BOT
M. Bernard LAFOSSE
M. Pierre SEGURA
Mme Jeanne CARPENTIER, Directrice générale adjointe

ARTICLE 2 : Est désigné en tant que président du Comité Social Territorial, Monsieur Richard DELL'AGNOLA.

ARTICLE 3 : Ont été élus en tant que représentants du personnel, pour siéger au sein du Comité Social Territorial commun de la Ville et du CCAS de Thiais :

Nom	Titulaires	Suppléants
CFTC	1. Michel NEDELEC	1. Laetitia MUZIOT
CFTC	2. Fabienne SALFATI	2. Lucie LICE
CFTC	3. Stéphane HUIBAN	3. Alexandra CRISTOVAO-DIEUX
CFTC	4. Maria MOUTINHO	4. Michaël BELLIL
CFTC	5. Héléna MATIAS ROCHA	5. Lydia RAJCHERT
CFTC	6. Ninfa INCORVAIA	6. Laurence COUGNARD

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Notification du présent arrêté sera faite à l'ensemble des personnes désignées.

Fait à THIAIS, le 16 JAN 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA - de Maire

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.